



BUDGET

MÉTHODOLOGIE

Mise en œuvre de la M57, la certification des comptes et le CFU





Contexte

Les instructions budgétaires et comptables se déclinent par catégories de collectivités :

- M14 pour les communes et établissements publics à fiscalité propre,
- M52 pour les départements,
- M71 pour les régions,
- M4 pour les SPICS,
- M61 pour les SDIS,
- M831 pour le CNFPT,
- M832 pour les centres de gestion.



Une nouvelle forme de collectivités, les métropoles, a été créée depuis le 1^{er} janvier 2015 pour accompagner le nombre croissant de collectivités appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux administratifs.

La norme M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques

variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional et possibilité de voter par nature ou par fonction.

Pour la certification des comptes, une expérimentation de dispositifs pour assurer la régularité et la fidélité des comptes a été mise en place en 2016 auprès de 25 collectivités territoriales. Le premier exercice de certification est fixé à 2020. Un bilan de l'expérimentation est ensuite prévu en 2022 en vue d'une éventuelle suite législative.

Le compte financier unique a quant à lui vocation à devenir, à partir de 2023 et si le législateur en décide ainsi, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Toute collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du CFU doit appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57.

La M57 dans la pratique



ÉTAPE 1

Listez tous vos budgets en M14, M52, M71 et M61. Les autres budgets restent dans leurs normes. Si le passage en M57 s'opère après janvier 2023, les budgets en norme M832 passeront également en M57. La norme M4 ne sera pas impactée par le passage en M57.

ÉTAPE 2

Pensez bien à l'interface pour le mandatement de la paie.

ÉTAPE 3

Listez les interfaces qui permettent d'intégrer des bons de commande ou la création directe d'un engagement dans votre logiciel de gestion financière.

ÉTAPE 4

Listez les autres interfaces M14 avec votre logiciel de gestion financière.

ÉTAPE 5

Arrêtez le mandatement en investissement en fin d'année N.

ÉTAPE 6

Arrêtez le mandatement en fonctionnement en fin d'année N.

ÉTAPE 7

Stoppez toutes les saisies ou interfaces pour les bons de commandes et engagements.

ÉTAPE 8

Stoppez l'interface paie après la paie de décembre de l'année N pour pouvoir mettre la nouvelle interface M57 avant le mandatement de la paie de janvier de l'année N+1.

ÉTAPE 9

Prévoyez une journée pour le paiement des factures.

ÉTAPE 10

Gérez les engagements de fonctionnement.

ÉTAPE 11

Traitez les engagements d'investissement.

ÉTAPE 12

Votez le budget primitif fait ou à venir, par fonction ou par nature, dans TotEM uniquement.

ÉTAPE 13

Portez une attention particulière aux éventuelles opérations et/ou AP-CP et/ou PPI.

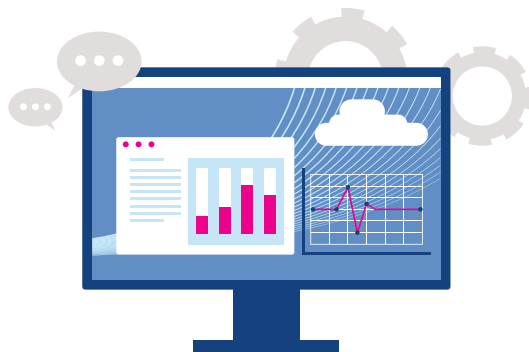
ÉTAPE 14

Pensez à disposer d'un serveur de test en sus de votre serveur de production.

La certification des comptes dans la pratique

Les états financiers à certifier sont les suivants :

- États financiers élaborés par le comptable public : bilan synthétique, bilan
- Compte de résultats synthétique, compte de résultats, annexes
- État des opérations pour compte de tiers
- État de l'actif ou flux des immobilisations
- États financiers élaborés par l'ordonnateur
- Méthode utilisée pour les amortissements
- État de la dette
- État des provisions et de leur étalement
- État des charges transférées
- État des emprunts garantis par la collectivité
- État des contrats de crédit-bail
- État des contrats de partenariat public-privé
- État des autres engagements
- État des engagements reçus
- Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions
- Détail des opérations pour le compte de tiers
- Validation du patrimoine (entrée et sortie)



- État des charges et produits rattachés à l'exercice précédent (hors liste des annexes budgétaires)
- Liste des organismes auprès desquels la collectivité a pris un engagement financier
- États financiers nécessaires au certificateur

Ces états financiers sont élaborés par le comptable public :

- Balance
- Résultat budgétaire
- Résultat d'exécution
- État de consommation des crédits
- État de réalisation des opérations
- Liasse des bordereaux de mandats
- Liasse des bordereaux d'annulations ou de réductions de mandats
- Liasse des bordereaux de titres
- Liasse des bordereaux d'annulations ou de réductions de titres
- États des restes à recouvrer
- États des restes à payer
- État de développement des soldes des comptes de tiers et financier au 31/12/N

Le Compte Financier Unique dans la pratique

- Dématérialiser les documents budgétaires (TotEM)
- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Clermont Auvergne Métropole

Madame Françoise BOURGEADE, Directrice de la Stratégie financière de Clermont Auvergne Métropole, témoignait dès 2018 sur la méthodologie appliquée pour passer en M57.

« Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération Clermont Communauté s'est transformée en communauté urbaine ; elle est devenue Clermont-Auvergne-Métropole et a intégré de nouvelles compétences : gestion de la voirie, de l'eau et de l'assainissement, de l'urbanisme et du tourisme, et renforcé d'autres telles que le développement économique, la transition énergétique, l'habitat, l'enseignement supérieur ou encore la recherche.

La Communauté urbaine s'est engagée dans la foulée dans sa transformation en Métropole, avec des compétences du Département à intégrer à échéance 2019 sur la voirie, le Fond de Solidarité pour le Logement, le Fond d'aide aux jeunes et la prévention spécialisée.

Pour être en mesure de démarrer 2018 en M57, nous avons constitué un groupe projet au sein de la Direction, piloté par la responsable du service budget et composé d'une personne dédiée aux paramétrages du système d'information et d'une équipe budget en charge des données comptables.

Le passage en M57 concernait tous les budgets en M14, soit 13 budgets. Seuls les budgets annexes en M4 et M49 n'étaient pas concernés. Il nous fallait donc créer de nouveaux budgets, présentant de nouveaux codes et de nouveaux noms ; le numéro de SIRET est quant à lui resté identique.

Dès l'été 2017, notre équipe projet M57 a mis en place les tables de correspondance nécessaires : sur les opérations, les natures comptables et les fonctions. Elles ont dû être adaptées à nouveau en décembre, suite aux modifications intervenues dans la nomenclature applicable au 1^{er} janvier 2018.

En parallèle, un travail sur les immobilisations a été entamé, avec la création de nouvelles classes et le rattachement de natures budgétaires à ces classes. Il s'agissait d'un préalable nécessaire pour activer un changement de version du logiciel, et pouvoir ensuite les basculer en M57.

En décembre 2017, nous avons préparé la transition entre les nomenclatures pour les opérations de fin d'exercice : une fois les reports et rattachements traités par les services dans les anciennes nomenclatures, des états de correspondance ont été établis avec

la M57, pour pouvoir ensuite être réinjectés informatiquement dans l'exercice 2018.

Le budget 2018, saisi sur une base fictive 2017 M14, a également pu être transposé dans la base réelle 2018 et des fiches de correspondance ont été élaborées et transmises aux différents services gestionnaires de crédits pour retranscrire leurs lignes budgétaires en M57.

Ainsi, courant janvier 2018 nous avons pu ouvrir les budgets M57, après avoir recréé les paramétrages sur ces nouveaux budgets : n° de poste comptable, collectivité, noms de budgets, etc.

Nous avons ensuite pu basculer dans la base de production M57, les premières factures de 2018 qui avaient été enregistrées dans la base test, puis les reports et rattachements.»

FAQ M57

Faut-il créer de nouveaux budgets ?

Le passage à la norme M57 n'implique pas la création de nouveaux budgets. Dans certaines circonstances, le passage en métropole amène de nouveaux budgets qui doivent passer en M57 ; il est alors nécessaire de prévoir une reprise des données en pensant aux tables de correspondances.

La M57 concerne-t-elle tous les budgets de la collectivité ?

À partir de janvier 2023, toutes les normes doivent passer en M57 à l'exception de la M832. La M4 n'est pas concernée pour l'instant.

Quid des connecteurs avec les parapheurs et/ou les tiers de télétransmission ?

Aucun impact sur les connecteurs. La plupart des solutions fonctionnent en effet à partir du SIREN ou du SIRET. Il convient cependant de vous assurer que tel est bien le cas auprès du prestataire de votre logiciel de gestion financière.

Comment gérer les interfaces ?

Pensez à impacter en amont, dans les différents outils tiers, les changements sur les éléments partagés. S'il le logiciel produit des états à destination de l'administration ou du public, n'oubliez pas de changer le nom de votre structure dans le cas où il n'est pas automatiquement récupéré depuis l'outil de gestion financière.

L'identifiant Chorus change-t-il ?

Le passage en M57 n'implique pas de modification du SIRET du budget ; l'identifiant de la structure sur Chorus reste donc le même. Pensez à changer ou à demander le changement du nom de la structure sur Chorus auprès de l'AIFE.

Le PES est-il impacté ? Quid du PES document budgétaire ?

Aucun changement n'est à opérer sur la production des flux, que ce soit en dépenses ou en recettes.
Le PES document budgétaire est utilisé pour le contrôle de légalité et pour l'ouverture des comptes dans Hélios. Assurez-vous que c'est bien l'indication M57 qui est transmise, car les contrôles de cohérence TotEM sur les natures et fonctions s'appuient sur cette information.

Que se passe-t-il si l'on dispose de biens mis à disposition ?

Les biens mis à disposition seront transférés en pleine propriété.



RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- Loi MAPTAM du 27 janvier 2014
- Loi NOTRe
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Article 110 relatif à la certification des comptes.

LIEN INTERNET

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-budgetaire-et-comptable-m57>

Sont présentés *via* ce lien :

- l'arrêté interministériel annuel,
- les tomes 1 (et annexes), 2 et 4 de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- les plans de comptes par nature et par fonction,
- les tables de transposition.



CONTACTS

ADGCF

Juliette Bisard

juliette.bisard@adgcf.fr

CIRIL GROUP

Luc Payssan

lpayssan@cirilgroup.com

04 72 69 16 80 • 06 82 55 57 84